



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 2 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Jean-Marc SORNIN, Martine HERAULT, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Stéphanie FONTAINE, Gaston BERITAULT, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absents et excusés : Monsieur Patrick PHILBERT (ayant donné pouvoir Sylvie Dubois)

Etaient absents : Monsieur Gérard GOUSSEAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant donné procuration : 1

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Madame Evelyne CHEVRIER comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du mercredi 20 juin 2014 a été approuvé à l'unanimité

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/52	Intitulé de la délibération : Adoption d'une motion de soutien à l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant les baisses de dotation infligées aux collectivités locales dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards établi sur la période 2014-2017,

Appelé à se prononcer sur la motion de soutien à l'action de l'association des maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (pour : 23 (membres de la majorité) – contre : 5 (membres de l'opposition) – abstention : 0)

Adopte la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2014-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la

nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Nieul-sur-Mer rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de Nieul-sur-Mer estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour ces raisons que la commune de Nieul-sur-Mer soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

C.M 02/07/2014	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2014/53	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal : Attribution de marché public	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la consultation lancée pour l'attribution du marché annuel de fourniture de pain à la cuisine centrale de la commune

Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public de fourniture de pain pour la cuisine centrale aux conditions suivantes :

- marché attribué à la société FESTICAL DU GOUT, boulangerie sise à Marsilly
- montant du marché : facturation à l'unité selon le barème suivant : 0,85 € TTC/pain de 400 gr. Et 0,60 € TTC/baguette de 200gr.

Durée de validité du marché : 1 an.

(Décision 2014-07 du 20.06.2014)

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2014/54	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal : emprunt 2014	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de la souscription d'un emprunt de 200.000 € auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres destiné à financer les investissements de l'année 2014, sur une durée de 15 ans, consenti moyennant un taux fixe d'intérêt de 2,86% remboursable en 60 échéances trimestrielles constantes.

C.M 02/07/2014	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2014/55	Intitulé de la délibération : Cession de bien mobilier	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Considérant que la nacelle tractée ABM Haulotte de type 1300RT, immatriculée 4742XW17, a été mise en vente à la demande de la commune par le commissariat aux ventes de Poitiers le 20 mai 2014 et adjugée pour la somme de 7 300 euros à un particulier,
Appelé à délibérer sur cette cession

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'autoriser la cession de la nacelle tractée ABM Haulotte de type 1300 RT immatriculée 4742XW17 pour la somme de 7 300 euros et de charger le maire de toutes les modalités liées à cette vente

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/56	Intitulé de la délibération : Cession de bien immobilier	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/63 du 18 septembre 2013 décidant la mise en vente du logement de service situé au 5, rue de la Nouvelle France (cadastre ZL 276) au prix de 210 000 euros,
Considérant la lettre d'intention d'achat en date du 27 mai 2014 adressé par l'agent ORPI moyennant le prix de 180 000 euros,
Considérant l'accord de principe signé par le maire le 28 mai 2014 pour un prix net vendeur de 170 000 euros,
Appelé à délibérer sur la cession du bien ci-dessus mentionné,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'autoriser la vente de l'immeuble situé 5, rue de la Nouvelle France (cadastre ZL n° 276) pour un montant de 170 000 euros net vendeur et de charger le maire de toutes les modalités liées à cette vente.

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/57	Intitulé de la délibération : Règlement du conseil municipal	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,
Considérant que suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante locale il appartient au conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus d'adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant l'avis rendu par la Municipalité le 15 avril 2014 sur le projet de règlement du conseil municipal,
Appelé à adopter son règlement intérieur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil pour le mandant 2014-2020

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/58	Intitulé de la délibération : Délégation du conseil municipal au maire	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire pour le mandat 2014-2020,

Considérant qu'en cas de vandalisme il convient d'intenter avec la plus grande réactivité une action en justice en vue d'obtenir réparation et ce par le biais d'un dépôt de plainte introductif d'instance,

Considérant la nécessité, afin de garantir ladite réactivité, de déléguer au maire le droit, au nom du conseil municipal, « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »,

Appelé à délibérer sur cette délégation au maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide de déléguer au maire le droit « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle » dans les cas suivants : pour les dépôts de plainte (en gendarmerie ou auprès de la police nationale) ; « défendre la commune dans les actions intentées contre elle » par des personnes physiques ou morales devant toutes les juridictions. En revanche il n'a pas délégué pour intenter au nom de la commune les actions en justice contre les personnes physiques ou morales et ce quelle que soit la nature du litige ou la juridiction compétente

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/59	Intitulé de la délibération : Indemnité représentative de logements des instituteurs pour 2013	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent en contrepartie une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé, par circulaire du 26 novembre 2013, que le montant unitaire de l'IRL 2013 soit identique à celui de 2012,

Considérant que cette mesure a été soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 15 avril 2014,

Considérant que pour le Département, l'IRL proposée au titre de l'année 2013 est de 2.185 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants),

Appelé à entériner cette proposition,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Prend acte de la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2013 à 2.185€ pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/60	Intitulé de la délibération : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre des tournages de films sur la commune	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
 Considérant que lors du tournage de film ou téléfilm sur la commune, les sociétés de production occupent temporairement le domaine public,
 Considérant qu'il convient de règlementer cette occupation du domaine public,
 Appelé à délibérer sur la mise en place d'une redevance unique d'occupation du domaine public pour les tournages de films sur la commune,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de ne pas instaurer de redevance d'occupation du domaine public pour les tournages de films ou de téléfilms

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2014/61	Intitulé de la délibération : Groupe de travail de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et notamment l'article 7,
 Vu le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 29,
 Considérant la nécessité de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal (à raison d'un titulaire et un suppléant) au sein de chacune des trois commissions extra-communautaires, « développement économique », « aménagement de l'espace » et « politique de la ville »,
 Considérant les candidatures déposées,
 Appelé à procéder à l'élection de ses représentants,

Procède à l'élection à main levée dont les résultats sont les suivants :

Commission CDA	Votants et Votes exprimés	Titulaire (1)	Suppléant (1)
Développement économique	Votants : 28 Votes exprimés : 28	Henri Lambert (23 voix – élu) Jacqueline Chevallier (5 voix)	Alain Navuec (23 voix – élu) Stéphanie Fontaine (5 voix)
Aménagement de l'espace	Votants : 28 Votes exprimés : 28	J. Marc Sornin (23 voix – élu) Gaston Bérault (5 voix)	Philippe Egremonte (23 voix – élu) -
Politique de la ville	Votants : 28 Votes exprimés : 28	Fabienne Jarriault (23 voix – élu) Christian Tavarès (5 voix)	Marc Maigné (23 voix – élu) -

C.M 02/07/2014	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2014/62	Intitulé de la délibération : Rapport annuel de la CDA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

A pris connaissance de rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées transmis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale des services – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2014/63	Intitulé de la délibération : Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 portant modification du décret du 30 mai 1985,

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le mercredi 25 juin 2014 soit plus de dix semaines avant la date du scrutin conformément à la réglementation,

Considérant l'avis de la commission des ressources humaines en date du mercredi 11 juin 2014 proposant de fixer à cinq le nombre de représentants du personnel et de maintenir le principe de la parité,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents,

Appelé à délibérer sur le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique et sur le maintien du paritarisme,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide :

- **de fixer à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **de maintenir le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel
- **que le comité technique procèdera au recueil, lors des mises au vote, de l'avis des représentants de la collectivité** au même titre que celui des représentants du personnel.

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale des services – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2014/64	Intitulé de la délibération : Création d'un comité technique commun entre la commune et le CCAS	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission des ressources humaines en date du mercredi 11 juin 2014,

Appelé à délibérer sur la proposition de création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la commune et pour les agents du CCAS,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide la création d'un comité technique unique entre la commune et le CCAS compétent pour leurs agents respectifs.

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale des services – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2014/65	Intitulé de la délibération : Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/63 du 2 juillet 2014 fixant à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique et instaurant la parité avec les représentants de la collectivité,

Vu la délibération n° 2014/64 du 2 juillet 2014 instituant un comité technique unique pour la commune et le CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de 5 représentants (titulaires et autant de suppléants) de la collectivité au sein du comité technique unique,

Considérant l'avis de la commission des ressources humaines en date du mercredi 11 juin 2014,

Considérant les candidatures déposées,

Appelé à désigner les représentants de la collectivité au sein du comité technique (unique),

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Désigne les 5 représentants titulaires et suppléants au comité technique unique comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Henri Lambert	M. Marc Maigné
Mme Evelyne Chevrier	M. Francis Véricel
Mme Fabienne Jarriault	M. Didier Privé
Mme Frédérique Vigneron	Mme Karine Lison
M. Philippe Durieux	Mme Jacqueline Chevallier

C.M 02/07/2014	Service : Direction générale des services – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2014/66	Intitulé de la délibération : Modification du régime indemnitaire des employés communaux	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Vu la délibération n° 2013/51 du 3 juillet 2014 portant refonte des délibérations relatives à l'attribution du régime indemnitaire des agents communaux et les délibérations suivantes,

Considérant la nécessité de modifier le régime indemnitaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe afin de pouvoir tenir compte des fonctions réellement exercées par certains agents,

Appelé à se prononcer sur la modification du régime indemnitaire des agents communaux,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de modifier le régime indemnitaire des agents titulaires du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe comme suit :

Grades	Indemnités	Coef. multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Indemnité d'administration et de technicité	6

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Evelyne CHEVRIER

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard	<i>Absent</i>	EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Secrétaire de séance</i>
PHILBERT Patrick	<i>Absent (pouvoir)</i>	MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		FONTAINE Stéphanie	
NAVUEC Alain		BERITAUULT Gaston	
DUPEYRON Sandra		CHEVALLIER Jacqueline	
GAFFET Philippe		TAVARES Christian	